

VÉGÉTALISATION À TITRE PRÉCAIRE DU DOMAINE PUBLIC DE VOISENON

« PERMIS DE VEGETALISER »
Pour plus biodiversité dans mon village

À L'ATTENTION DES DEMANDEURS

La Ville de Voisenon s'est engagée dans une démarche volontariste de développement durable. Afin d'encourager le développement de la végétalisation du domaine public en s'appuyant sur une démarche participative par une implication des Voisenonais et des associations. Le développement de la nature, de la biodiversité, l'embellissement de notre cadre de vie et la création de lien social sont autant d'atouts apportés par ce dispositif.

1 - Objet

Le présent permis de végétaliser a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le titulaire d'un permis de végétalisé est autorisé, sous le régime des occupations privatives temporaires du domaine public, à occuper l'emplacement défini sur le plan annexé à son permis.

La Commune met donc à disposition des Voisenonais certains espaces ouverts du domaine public en vue de les végétaliser : pieds d'arbres en terre ou en sablé ou des petits espaces verts. L'occupation précaire du domaine public dans le cadre de cette action est accordée à titre gratuit et renouvelable. L'achat du matériel (terre comprise) et/ou de végétaux est à la charge du demandeur ainsi que leur entretien suivant les conditions définies dans le présent cahier des charges.

2-Conditions

- Le jardinier doit occuper personnellement l'emplacement mis à sa disposition.
- Le bénéficiaire est autorisé à occuper les lieux pour une durée de 3ans à compter de la date de la délivrance de son permis de végétaliser.
- L'occupation temporaire et privative du domaine public est accordée à titre précaire et révocable
- Si le bénéficiaire est une personne morale, l'autorisation d'occupation temporaire sera abrogée de plein droit en cas de dissolution ou liquidation judiciaire de la structure. Si un membre de cette personne morale souhaite continuer l'entretien du site végétalisé, il devra déposer une nouvelle demande.

Affiché le

ID: 077-217705284-20211007-2021_1007_011-DE

- Le bénéficiaire ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de l'abrogation de l'autorisation
- Planter des végétaux adaptés aux conditions locales. La plantation d'espèces invasives, urticantes, épineuses, hallucinogènes ou fortement allergènes est interdite (une liste de végétaux adaptés est présente en annexe).
- En cas de défaut d'entretien ou de non-respect des conditions du cahier des charges, la Commune informe le demandeur de ses intentions et récupère sans formalité la maîtrise de l'espace ;
- Par ailleurs, la présente autorisation pourra être résiliée pour tout motif d'intérêt général

3-Consignes d'entretien et de sécurité

- Désherber le site manuellement. L'utilisation de produits phytosanitaires et d'engrais chimiques pouvant être dangereux pour la santé et l'environnement est strictement interdit. Seule une fumure organique du sol est autorisée (paillage, compost ménager ou terreau par exemple). Pour rappel la Commune est engagée dans la démarche Zéro Phyt'eau.
- Le travail du sol sera limité à 0,15 m de profondeur et ne sera réalisé qu'avec des outils manuels du type pelle, binette, griffe de jardin, etc. Le travail de labour du sol avec des outils de type motoculteur, bineuse ou sarcleuse mécanique est interdit ;
- Assurer l'arrosage mesuré des plantations autant que nécessaire ;
- Ramasser les feuilles mortes et déchets verts issus des plantations afin de tenir le trottoir dans un état de propreté permanent ;
- Assurer l'entretien des espaces jardinés de manière à garantir la sécurité des passants (en cas de protection autour de l'arbre : pas de vis, pas d'écharde...) ;
- Limiter l'emprise des végétaux pour garantir l'accessibilité de l'espace public (trottoirs et cheminements piétons notamment). La largeur du cheminement sur le trottoir devra être maintenue à 1,40 m minimum. (Sauf cas particuliers qui nécessiteront une étude spécifique préalable par les services de la Commune de Voisenon)
- Toute pose de bordurette pouvant constituer un obstacle pour les personnes à mobilité réduite, est interdite.
- Garantir la préservation des ouvrages et mobilier urbain ;
- Soins et renouvellement des végétaux si nécessaire ;
- Veiller à prendre toutes les précautions nécessaires à la préservation des arbres présents à proximité (respect des racines, du tronc et des branches ; pas de coupes, de blessures, clous, crochets et fils de fer). Toute opération d'élagage ou d'abattage d'arbres ne pourra être exécutée que par les services de la Ville de Voisenon.
- D'une manière générale, la végétalisation ne devra occasionner aucune gêne pour la circulation ni pour l'accès aux propriétés riveraines.
- La Commune s'engage à respecter les plantations qu'elle aura autorisée, toutefois sa responsabilité ne pourra être engagée en cas de destruction accidentelle ou d'intervention sur la voirie nécessitée pour des motifs d'urgence ou impérieux liés à la gestion de la voie publique.

Envoyé en préfecture le 12/10/2021 Reçu en préfecture le 14/10/2021 Affiché le

ID: 077-217705284-20211007-2021_1007_011-DE

4 - Responsabilité & Assurance

- Le bénéficiaire devra pouvoir justifier d'une attestation d'assurance en responsabilité civile garantissant contre les conséquences d'éventuels dommages causés à un tiers ;
- Le bénéficiaire devra signaler à son assurance cette nouvelle activité, pour la prise en compte dans sa garantie ;
- Il assure l'entière responsabilité des dommages de toute nature qui pourraient subvenir du fait d'un défaut d'entretien, d'installation, d'un non enlèvement de ses éléments de végétation, d'un non enlèvement de ces outils ou du non-respect des prescriptions du présent cahier des charges ;
- Enfin, le bénéficiaire s'engage à déclarer tout changement de situation ou son déménagement lorsque celui-ci ne lui permet plus d'entretenir l'espace mentionné sur son permis de végétaliser. Dans ce cas, l'autorisation d'occupation temporaire liée à ce permis sera résiliée de plein droit.

5-Publicité et communication

La Commune de Voisenon se réserve le droit de marquer d'un repère visuel le site et d'en faire la promotion dans toutes communications au grand public (journal municipal, site internet, etc.). Ainsi la Commune invite le signataire à transmettre aux services de la Ville des photos de son installation dès qu'il le souhaitera afin de valoriser son initiative et promouvoir la démarche.

6-Remise en état

A l'expiration du présent permis de végétaliser, si le bénéficiaire ne souhaite pas renouveler son permis de végétaliser, il remettra le site en l'état, sauf si le dispositif de végétalisation continue de participer à l'embellissement du village et sous accord de la Commune.

7-Règlement des litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux. En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence du Tribunal compétent.

Affiché le

ID: 077-217705284-20211007-2021_1007_011-DE

ANNEXE AU PERMIS DE VÉGÉTALISER

Choix des végétaux autorisés

C'est un critère de réussite essentiel car vous devez être en mesure de planter la bonne plante au bon endroit.

L'exposition est primordiale. Suivant votre projet d'implantation, la plantation sera située en plein soleil, à miombre ou à l'ombre.

La palette de plantes présentant un intérêt ornemental est très vaste. Le bénéficiaire choisira donc une gamme de plantes annuelles ou vivaces convenant au mieux à l'exposition du micro jardin proche de son habitation.

D'une manière générale (liste non exhaustive)

- Plantes de plein soleil : achillées, agapanthes, alysses, aster, campanules, coréopsis, ibéris, escholtzia, géraniums vivaces, graminées, iris, gazania, gaura, pourpier, œillets nains, plantes aromatiques...
- Plantes d'ombre et de mi-ombre : acanthes, fougères, anémones du japon, aster, astilbe, bégonia, bergenia, carex, millepertuis...
- Plantes grimpantes : clématites, chèvrefeuilles, vigne vierge...

Le tableau suivant propose une sélection de fleurs pouvant être retenues en fonction du fleurissement et du niveau de développement souhaités.

Choix des végétaux interdits ou à proscrire (liste non exhaustive)

Une attention et une vigilance toute particulière devront être portées aux plantes considérées comme toxiques. En effet, rien ne peut garantir que des enfants ou des personnes non informées des dangers potentiels n'ingèrent accidentellement deux catégories de plantes.

- Les plantes reconnues comme étant toxiques : arum, daphné, digitale, muguet, datura, ceux de la famille des euphorbiacées, les liliacées, les renonculacées et les solanacées...
- Les plantes potagères de toutes natures compte tenu de la présence de nombreux polluants et de germes pathogènes présents à proximité des rues et sur trottoirs, plus généralement dans l'environnement particulièrement défavorables des espaces publics.
- Les espèces invasives (solidago), urticantes (lierre, panais), épineuses (chardon, cactus), hallucinogènes (chanvre, pavot) voir fortement allergènes (aconit, buis, euphorbe) sont proscrites.
- Le lierre planté en pied d'arbre car celui-ci s'accroche à l'aide de crampons qui finissent par enserrer l'arbre et entraver la circulation de la sève située juste sous l'écorce de l'arbre.

Liste des plantes recommandées

 Liste non exhaustive, établie à titre indicatif. Le choix des végétaux dépendra de l'espace public retenu. Pour favoriser la biodiversité, il est recommandé de planter des espèces (régionales ou françaises), des plantes utiles aux insectes (plantes hôtes ou nectarifères):

Ail d'ornement Alysse corbeille d'or Aster Belle de nuit Capucines Carex Glaïeuls Giroflées Hélianthème Hellébore Heuchère Iris germanica Pennisetum
Pensées
Pervenches
Pulmonaire
Phalaris faux roseau
Pois de senteur

ID: 077-217705284-20211007-2021_1007_011-DE

Centaurées Chèvrefeuille Clématites Crocosmias Crocus Corydale Campanule Cosmos

Escholtzia de Californie

Epymedium Fenouil Fétuque bleue Gaillardes Gaura Gazania

Dahlias

Géranium vivace

Jacinthes Jasmins

Lavande papillon

Lierre Marguerite Mauve Sylvestre Menthe

Millepertuis Myosotis Narcisses

Œillets Oreille d'ours Origan Pâquerettes Passiflores Pavots

Primevères Renoncules variées Roses trémières Rudbeckia Santoline

Sauges Sedum Stipa Thym Tulipes Valérianes

Véronique Arbustive Vigne vierge

Plantes dites annuelles: bégonia,oeillet d'inde, pétunia...

Je soussigné certifie avoir pris connaissance des principes fixés dans le présent cahier des charges et m'engage à le respecter

A Voisenon, le

strictement.

Signature

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

Renseignements: Mairie de Voisenon 8, rue des écoles 77950 Voisenon Tél: 01 60 68 29 00 mairie@voisenon.fr

Affiché le

ID: 077-217705284-20211007-2021_1007_011-DE



PERMIS DE VEGETALISER

Formulaire de demande à retourner :

Mairie de Voisenon 8, rue des écoles 77950 Voisenon mairie@voisenon.fr

Date:/
Nom du projet :
Nom de la structure :
Adresse:
Tél:// Courriel:@
Adhésion au cahier des charges «Végétalisation à titre précaire du domaine public de voisenon »
Oui, je m'engage à respecter le cahier des charges de la végétalisation
Je souhaite planter et entretenir :
Un ou des pieds d'arbres existants à proximité de mon domicile
Ou un petit espace vert existant à proximité de mon domicile
Préciser l'emplacement souhaité (lieu, dimensions) :
Joindre obligatoirement tous documents utiles à la présentation du projet (descriptif, photos, etc)
Je soussigné-e, accepter les conditions d'autorisation temporaire du domaine public dans le cadre du Permis de Végétaliser.
Je prends acte que tout dispositif non entretenu sera retiré dans un délai de 4 semaines après notification au titulaire.
Date: Signature: